

Modalités d'inscription aux concours 2018

A lire attentivement!

MP PC PSI BCPST

NOTE AUX ELEVES DE CPGE SCIENTIFIQUES

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS D'ENTREE AUX GRANDES ECOLES

INFORMATIONS GENERALES

Les inscriptions aux concours des grandes écoles sont pour la plupart d'entre elles dématérialisées.

Elles s'effectuent sur votre propre responsabilité

Dans votre propre intérêt nous vous demandons de lire très attentivement les informations jointes mais également celles publiées par les sites des écoles qui sont plus complètes, de respecter strictement les procédures décrites dans les notices des concours et de suivre les conseils indiqués, les plus importants étant :

- **N'attendez pas les derniers jours,**
- **Vérifiez très sérieusement vos choix optionnels** car ils ne seront plus modifiables après la validation finale
- **Respectez les dates limites**

NOTICES

Elles valent **REGLEMENT** des concours. Vous devez donc en prendre **IMPERATIVEMENT** connaissance. Vous prendrez ainsi connaissance des usages permis ou interdits aux épreuves, les dates et modalités des envois spécifiques réclamés...

toutes les notices des concours sont consultables en ligne. Les informations sont disponibles sur le site <http://www.scei-concours.fr> à la rubrique « partenaires » pour les concours les plus fréquents.

Afin de pouvoir faire vos choix d'écoles, il vous est demandé de lire attentivement ce livret **et de contacter directement chacune des écoles pour des informations sur leur scolarité.**

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des justificatifs demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Inscription sur internet : www.scei-concours.fr

Calendrier des inscriptions 2018

Inscription en ligne du : 10/12/2017 au 12/01/2018 - 17 h

Téléversement des pièces pour le : 22/01/2018 - 17 h

Contrôle des dossiers : du 13/01/2018 au 15/02/2018

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]. **En cas de problème technique, appeler le 05.62.47.33.43** aux horaires d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 12 janvier 2018 17h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 22 janvier 2018.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 12 janvier 2018 17h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle ne fait pas l'objet d'une inscription sur le site Internet



Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours. Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 22 janvier 2018 à 17 h seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, le 22 janvier 2018 - 17 h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de traitement.

COPIE RECTO VERSO DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- **Candidats boursiers du gouvernement français** (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...) : **une copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse** La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la nation** : **une copie de l'extrait d'acte de naissance** portant soit la mention « pupille de l'État » soit la mention « pupille de la Nation ».

SERVICE NATIONAL

Justificatifs à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 10 janvier 1992 et le 10 janvier 1999 :

- **Une copie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national.

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **Une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation.

Ou

- **Une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité.

Les candidats nés avant le 12 janvier 1993 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2018 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours (voir organisation spécifique à chaque concours).

CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap. Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuves incomplet au 15 février 2018 sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ». En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves d'un ou des concours présenté(s) le candidat devra envoyer une lettre recommandée au SCEI-Demande d'aménagement d'épreuves - CS 44410 - 31405 TOULOUSE cedex 4 dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision. Sa demande devra impérativement être accompagnée d'éléments médicaux complémentaires. Dans le cas contraire, aucun dossier ne sera réexaminé par le médecin concours du SCEI.

- **PIECES SPECIFIQUES A L'ECOLE POLYTECHNIQUE :**

- [Certificat médical d'aptitude](#) à faire compléter par un médecin au choix du candidat et A TELEVERSER SUR LE SITE D'INSCRIPTION SCEI.

- [Certificat médical de l'ESPCI](#) à faire compléter par un médecin au choix du candidat et A TELEVERSER SUR LE SITE D'INSCRIPTION SCEI.

Candidats atteints d'une maladie chronique : aucun aménagement particulier n'est autorisé lors des épreuves dans le cas où un handicap aurait été déclaré lors de l'inscription sur Internet.

Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...) :

- Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation :

extrait d'acte de naissance portant ; soit la mention : « pupille de l'État », soit la mention : « pupille de la Nation ».

- **FRAIS DE DOSSIER ET DROITS D'INSCRIPTION**

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer **entre le 13 janvier et le 22 janvier**

2018 à 17h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un reçu

par courriel.

Les candidats payant par virement bancaire devront établir leur ordre de virement avant le 22 janvier 2018 en utilisant les informations (numéro de compte, libellé du virement) disponibles sur le site d'inscription et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. Les frais de virement sont à la charge du candidat.

Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libeller leur chèque en euros à l'ordre de l'Agent comptable concerné (voir plus bas), indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 17 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse concernée :

- filières MP, PC, PSI: «l'Agent Comptable de CentraleSupélec», envoi du chèque à :
CentraleSupélec – Bâtiment Breguet-3rue Joliot Curie-91192 Gif-sur-Yvette Cedex
- filières BCPST: «l'Agent Comptable d'AgroParisTech» (envoi du chèque à SCEI/SCAV - Service concours 16, rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05)

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES (SCEI hors BCPST)

Si vous êtes atteint(e) d'un handicap ou d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Liste des documents à retourner à :

SCEI « Demande d'aménagement »
CS 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 4

- la [« DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES »](#) signée par le candidat (document n° 1), à compléter et envoyer avant le **15 janvier** de la session en cours, cachet de la poste faisant foi;
- la copie du [dossier médical](#) établi par un médecin spécialiste⁽¹⁾, suffisamment **détaillé et récent**, pour permettre l'étude de votre demande par le médecin concours, à envoyer avant le **15 janvier** de la session en cours, cachet de la poste faisant foi ;

- [l'avis du médecin désigné par la CDAPH \(Document n° 2\)](#), dûment complété, signé et tamponné à envoyer dès son obtention et en tout état de cause **avant le 15 février** de la session en cours, cachet de la poste faisant foi⁽²⁾.

ATTENTION : TOUS LES DOSSIERS NON REÇUS OU INCOMPLETS AU 15 FÉVRIER DE LA SESSION EN COURS SERONT REJETÉS.

Chaque service organisateur de concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

(1) La copie du dossier médical devra être insérée dans une enveloppe cachetée sur laquelle la mention « dossier médical de M..., à l'attention du médecin concours » sera portée.

(2) Cette étape ne concerne que les candidats scolarisés en France (français et étrangers). Le candidat doit déposer, au plus tard le 15 janvier, une demande d'aménagement d'épreuves auprès de la MDPH ou de la CDAPH* (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), accompagnée du formulaire « avis d'aménagement établi par le médecin habilité CDAPH ou MDPH » (Document n° 2) et de toutes les informations médicales permettant l'évaluation de sa situation, par un médecin désigné par la CDAPH du département dans lequel il est scolarisé, et ce, par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans son établissement, s'il est scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat.

Le médecin désigné par la CDAPH rendra un avis qui devra être communiqué à l'autorité administrative qui organise le(s) concours.

* Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical, s'adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou à l'inspection académique dont vous dépendez.

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES (BCPST)

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique, et que vous pensez pouvoir bénéficier d'aménagement d'épreuves, vous devrez lors de votre inscription cocher la case correspondante. Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, il est préférable de constituer **dès à présent** votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

La procédure afin de constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves est la suivante :

1. **Vous devez déposer, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, avant le 15 janvier, une [demande d'aménagement d'épreuves](#)***.

Cette demande, accompagnée du formulaire (voir site scei) et de toutes les informations médicales permettant l'évaluation de votre situation, est adressée à un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel vous êtes scolarisé(e), et ce,

par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

Le médecin désigné par la CDAPH rendra un avis qui sera communiqué au candidat.

* Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical, veuillez-vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département.

2. Simultanément, pour améliorer le traitement de votre dossier, vous devez également adresser au Service des Concours à l'adresse suivante :

Service concours / demande d'aménagements

16, rue Claude Bernard

75231 Paris Cedex 05

- Une lettre personnelle dans laquelle vous préciserez le type d'aménagement dont vous auriez besoin (écrit et/ou oral)
 - Un certificat médical datant de moins d'un an d'un médecin décrivant la nature exacte du handicap ou de la maladie chronique et accompagné, le cas échéant, de tous documents médicaux utiles. Ces documents devront être insérés dans une enveloppe portant les mentions : « dossier médical de M » et « CONFIDENTIEL ».
3. A réception de l'avis du médecin désigné par la CDAPH, vous adresserez au Service des concours (adresse ci-dessus) cet avis.
 4. Après réception de l'ensemble des pièces demandées, le service organisateur des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

ATTENTION : TOUS LES DOSSIERS NON REÇUS OU INCOMPLETS AU 15 FÉVRIER DE LA SESSION EN COURS SERONT REJETÉS